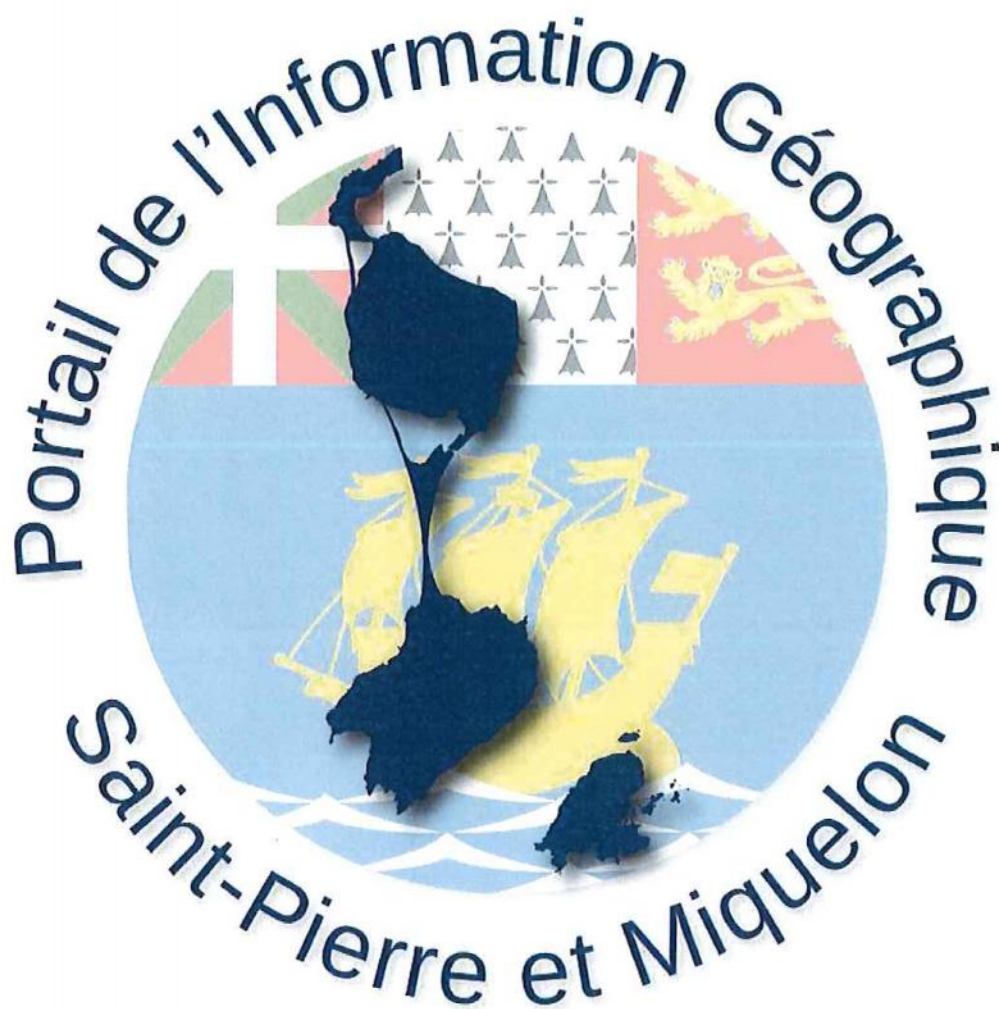


CHARTE D'ADHESION AU PORTAIL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON



Préambule

Objet de la charte

La présente charte constitue le cadre de référence des partenaires adhérents au portail de l'information géographique de Saint-Pierre et Miquelon. Elle définit les droits et les devoirs des partenaires, et détermine les conditions de mise à disposition et d'utilisation des données.

Objectifs du portail de l'information géographique de Saint-Pierre et Miquelon

La vocation du portail de l'information géographique de Saint-Pierre et Miquelon est de permettre l'échange et l'utilisation de l'information géographique dans une perspective de connaissance et d'analyse des territoires. Il constitue également un outil d'aide à l'élaboration de stratégie et d'aide à la décision dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques.

Le portail de l'information géographique de Saint-Pierre et Miquelon s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la directive Inspire en proposant à ses adhérents une infrastructure compatible avec les obligations qui en découlent et un accompagnement au référencement de leurs données.

Principes fondamentaux du portail de l'information géographique de Saint-Pierre et Miquelon

Le fonctionnement du portail repose sur des principes partagés par l'ensemble des adhérents :

- *Partage et mutualisation*

Dans un contexte économique nécessitant de plus en plus d'efficacité, le partage et la mutualisation sont des valeurs à affirmer.

Elles se concrétisent par le partage des informations géographiques ainsi que toutes les informations pouvant être géo-référencées, et par la mutualisation des outils et des formations.

- *Principe de subsidiarité*

La subsidiarité repose sur un principe d'économie générale : il convient de ne pas entreprendre une action à la place d'un autre acteur identifié qui en a la responsabilité, le devoir ou la paternité.

- *Responsabilité et valorisation des adhérents*

Chaque producteur d'informations alimentant le portail est responsable de ses données, de leur qualité et de leur diffusion. Les adhérents bénéficient ainsi d'une visibilité sur le portail qui leur permet de valoriser leurs structures et leurs actions.

- *Cohérence et interopérabilité avec les niveaux national et européen*

Les orientations nationales et européennes en matière d'information géographique sont respectées en termes d'outils, de diffusion de données et d'organisation (mise en œuvre de la directive Inspire, interopérabilité et moissonnage¹ par le GEOCATALOGUE...)

- *Ouverture des données*

L'ouverture du portail aux partenaires ainsi qu'au citoyen et la gratuite des données échangées et diffusées constituent un levier à la démocratisation des systèmes d'information géographique.

Le partenariat

Les bases du partenariat

Les principes de base du partenariat sont :

- la coopération entre les adhérents dans le domaine de l'information géographique ;
- le respect des règles de sécurité, du statut, des normes et de l'interopérabilité des données ;
- la gratuité des échanges ;
- la garantie de la qualité des données ;
- le respect du cadre de l'information géographique fixé aux niveaux national et européen.

Les partenaires

L'adhésion au dispositif est ouverte à l'ensemble des acteurs de Saint-Pierre et Miquelon qui souhaitent s'investir dans le champ de l'information géographique en tant que producteurs et/ou utilisateurs de données, en dehors de toute activité commerciale.

1 Le moissonnage est un mécanisme permettant de collecter des métadonnées d'un catalogue distant et de les stocker localement pour un accès plus rapide. Cette action de moissonnage est une action périodique où les métadonnées locales et celles du catalogue distant sont synchronisées.

Les adhérents au portail ont les mêmes droits et les mêmes devoirs. Les éventuelles limitations d'accès à certaines données ne pourront être justifiées que par des raisons de sécurité ou de protection du secret de la défense, et non par la nature ou l'appartenance des structures adhérentes.

Procédure d'adhésion

L'adhésion au portail s'effectue par la signature du formulaire intégré à la présente charte. Cette adhésion est conditionnée par le respect des termes de la présente charte.

Procédure de retrait

Le partenaire souhaitant quitter le dispositif en informe par le courrier XXX

Le retrait d'un partenaire donne lieu à suppression de ses données et révocation de ses droits d'accès au portail.

Conditions juridiques d'échange des données

Périmètre des données

On entend par donnée géographique toute donnée graphique géolocalisée, représentant un objet métier et l'ensemble des données attributaires permettant de le décrire, et de décrire ses fonctions et usages.

Le périmètre des données est celui des métiers des services adhérents. Au sein du portail de l'information géographique de Saint-Pierre et Miquelon, chaque partenaire inscrit ses objets métiers dans la perspective d'une réutilisation par les autres adhérents.

Il revient à chaque partenaire de s'assurer du respect des dispositions de la directive Inspire inscrites dans le code de l'environnement (articles L.127-1 à L.127-10) pour ce qui est de la mise à disposition des données inscrites dans le périmètre de la directive.

Respect du droit d'auteur, du droit sur les bases de données, et du droit économique

Tout lot de données mis à disposition sur le portail de l'information géographique de Saint-Pierre et Miquelon reste la propriété de son producteur, et constitue une œuvre de l'esprit protégée par la loi n°92-597 du 1^{er} juillet 1992 du code de la propriété intellectuelle. La mise à disposition des données ne constitue en aucun cas un transfert de propriété. Elle se limite à une simple cession des droits d'usage.

Chaque adhérent utilisateur s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, ou par l'intermédiaire d'un tiers, aux droits détenus par le producteur du lot de données mis à disposition sur le portail.

Chaque adhérent s'engage à maintenir en permanence les mentions de propriété et de source, dont la date de validité, attachées aux données, aux fichiers, à la documentation et à tous les médias joints.

Il est rappelé que toute reproduction non autorisée des données est passible des sanctions pénales s'appliquant à la contrefaçon (article L.112-3 du code de la propriété intellectuelle).

Responsabilité du partenaire adhérent (sur la qualité, la diffusion des données)

en tant que producteur

Les données mises à disposition sur le portail sont utilisables dans une gamme d'échelle spécifiée dans le catalogue correspondant. Ce catalogue contient notamment les spécifications techniques des données métiers. Leur utilisation doit, par conséquent, respecter cette précision. Les utilisateurs sont mis en garde contre toute interprétation des données à une échelle autre que celle indiquée dans le catalogue.

Le producteur de données ne peut être tenu pour responsable de l'usage qui est fait des fichiers mis à disposition sur le portail. Il ne peut être tenu pour responsable des dommages directs ou indirects qui pourraient résulter de l'utilisation des informations contenues dans les fichiers mis à disposition ou de la méconnaissance des modalités de constitution des fichiers ou de leurs caractéristiques.

Le producteur de données s'engage à fournir des fichiers conformes aux fichiers utilisés pour ses propres besoins dans le cadre de son propre SIG, abstraction faite des éventuelles agrégations nécessaires au respect du secret statistique.

Le producteur de données s'engage à diffuser la mise à jour des données.

Les données diffusées sur le portail de l'information géographique de Saint-Pierre et Miquelon n'ont aucun caractère opposable.

En tant que bénéficiaire/utilisateur

Chaque adhérent au portail s'engage à diffuser à l'extérieur des données brutes mises à disposition sur le portail dont il n'est pas producteur.

L'exploitation des données et la diffusion des résultats sont entièrement libres entre membres du portail.

La diffusion de résultats d'exploitation des données, vers l'extérieur du portail est soumise à conditions. Soit, toutes les données utilisées possèdent un statut d'usage « libre ». Dans

ce cas, l'utilisateur est libre de diffuser ses productions, en citant les sources et la date de validité des données. Soit, tout ou partie des données utilisées possède un statut d'usage restreint. Dans ce cas, l'autorisation écrite de chaque service producteur des données est impérative.

L'échange d'informations publiques entre les autorités publiques, dans le cadre de l'exercice de leurs missions de service public, n'est pas considéré comme une réutilisation.

L'utilisateur n'est pas autorisé à adapter ou modifier les données : à titre d'exemple, l'utilisateur ne peut pas, sauf autorisation écrite préalable du producteur, modifier la géométrie des données et notamment opérer un changement d'échelle de référence.

L'utilisateur d'une donnée informe l'administrateur de données compétent, des difficultés, des erreurs ou anomalies qu'il peut relever. Il s'engage à ne pas procéder par lui-même à la modification de ces erreurs.

Confidentialité de certaines données

Les services producteurs s'engagent à ne pas intégrer d'informations classifiées de défense dans les données attributaires.